



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 07 17

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 15 septembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

**Excusés** : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

### Vente d'un véhicule VOLVO

Suite à un problème d'embrayage et de boîte de vitesses hors service, le véhicule VOLVO immatriculé 8869-XC-85 (Service Collecte), avec son caisson dont la grue est à réparer, est immobilisé au Centre Technique Intercommunal. Les frais à engager pour la réparation sont trop importants.

La société SAS PROMAT 41 de Villeromain a fait une proposition d'achat, par courrier du 4 juillet 2022, du véhicule et son caisson pour un montant de 10 000 €.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la vente du véhicule VOLVO immatriculé 8869-XC-85 et son caisson à la société SAS PROMAT 41 de Villeromain pour un montant de 10 000 € selon sa proposition écrite du 4 juillet 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)